

Plan Local d'Urbanisme

Révision n°1

Enjeux du territoire et Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Réunion publique n°2 – Mercredi 3 juillet 2024

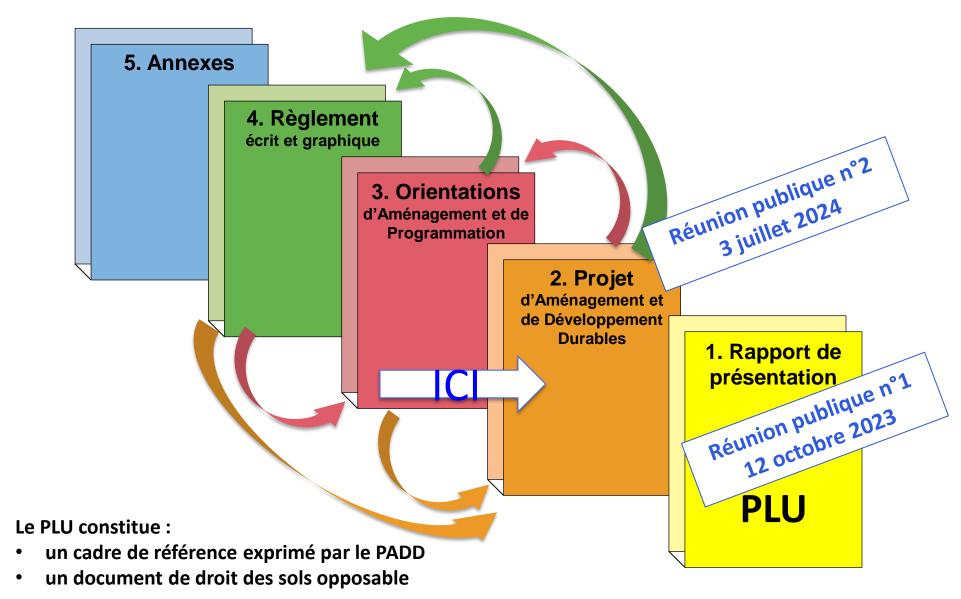




PROCEDURE ENGAGEE

- > Le PLU actuel date de 2005
- ➢ Pour l'adapter aux évolutions, le conseil municipal a délibéré en avril 2021 pour engager sa révision, en compatibilité avec le SCOT des 3 Vallées approuvé en 2017
- Le groupement de bureau d'étude a été missionné en février
 2022 pour en réaliser le contenu technique
- ➤ La synthèse du diagnostic vous a été présentée en réunion publique le 12 octobre 2023
- ➤ Nous vous présentons ce soir les orientations générales du PADD proposées par le comité de pilotage en charge de la révision, à la suite du débat du conseil municipal (31 janvier 2024)

Le contenu du PLU



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) exprime la politique de la collectivité en matière d'urbanisme.

Il développe les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir, à partir des enjeux identifiés par le diagnostic et en compatibilité avec le SCOT pour les 10 à 15 prochaines années.

Il doit:

- ✓ Maintenir les équilibres entre protections et accueil du développement démographique et économique, avec des thématiques à traiter et des objectifs chiffrés à définir
- ✓ Lutter contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols, en définissant une trajectoire, encadrée par la loi
- ✓ Contribuer localement à la stratégie de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique

PADD

Enjeux du territoire

Jusqu'à présent, Boëge a réussi :

- à concilier une qualité de vie rurale et une offre de commerces et de services diversifiés au bénéfice des habitants de l'ensemble du bassin de vie de la Vallée Verte.
- l'équilibre entre logements / équipements et services / activités économiques sur place, ce qui est une source d'harmonie et de dynamisme à l'échelle de la commune, tout en contribuant pleinement au rôle de pôle structurant de Boëge à l'échelle de la Vallée Verte.

Les grands objectifs qui portent le PADD de Boëge reposent sur :

- Le choix d'un scénario d'évolution démographique modérée de l'ordre de 1% par an, inférieur aux tendances démographiques observées ces dernières années mais qui permettra d'assurer le maintien d'une population communale diversifiée et renouvelée.
- Soit un plafond de +206 habitants et une population totale estimée à 2176 habitants à l'horizon 2033.
 - Le scénario retenu permet d'estimer un besoin de **124 logements environ**, à répartir entre le neuf et le réinvestissement du bâti existant (logements vacants, transformation de volumes inoccupés). Les **besoins fonciers** sont estimés à **4,6 hectares** (ratio = 27 logts/ hectare, soit 370 m2 par logement).

- La volonté de consolider Boëge comme polarité structurante de la Vallée Verte – institutionnelle, économique et de services.
- Le souhait de développer l'emploi local.
- La poursuite de sa politique de préservation des terres agricoles, naturelles et forestières
- La promotion d'un urbanisme mieux adapté aux enjeux de maîtrise de la consommation de l'espace et de prise en compte des risques naturels
- Le souhait de développer la production d'énergies renouvelables et d'améliorer l'efficacité thermique du bâti.

Orientations générales du projet de PADD

- 1. Conforter Boëge comme lieu de vie et d'échanges au quotidien
- 2. Préserver les grands équilibres entre rural et urbain à l'échelle communale
- 3. Soutenir la diversité du tissu économique local
- 4. Poursuivre les actions locales pour une mobilité plus durable
- 5. Engager des moyens locaux pour économiser l'énergie, mieux s'adapter au climat qui change et préserver le grand cycle de l'eau
- 6. Fixer des objectifs de modération de la consommation des espaces et de lutte contre l'étalement urbain

Habitat

- a) Continuer à accueillir de nouveaux habitants selon le scénario retenu
- b) Prévoir une offre de logements abordables et adaptés au parcours résidentiel des habitants : décohabitation, familles, petits ménages, personnes âgées. Il s'agit notamment de continuer à produire des logements aidés et diversifier les types de logements (taille, parc locatif et accession).
- c) Accompagner l'émergence d'une offre de logements adaptés aux personnes vieillissantes et en perte d'autonomie pour leur permettre de rester en Vallée Verte.
- d) Poursuivre la diversification de l'habitat, en priorisant les formes de l'habitat intermédiaire et les petits collectifs.
- e) Soutenir la programmation et la qualité des opérations de logements en mobilisant les dispositions d'OAP sectorielles.

Le choix d'un scénario d'évolution démographique modérée : + 1% par an

- +206 habitants et une population totale estimée à 2176 habitants à l'horizon 2033.
- besoin de 124 logements environ, à répartir entre le neuf et le réinvestissement du bâti existant (logements vacants, transformation de volumes inoccupés)
- besoins fonciers sont estimés à 4,6 hectares (ratio = 27 logts/ hectare, soit 370 m2 par logement), en compatibilité avec le SCOT.



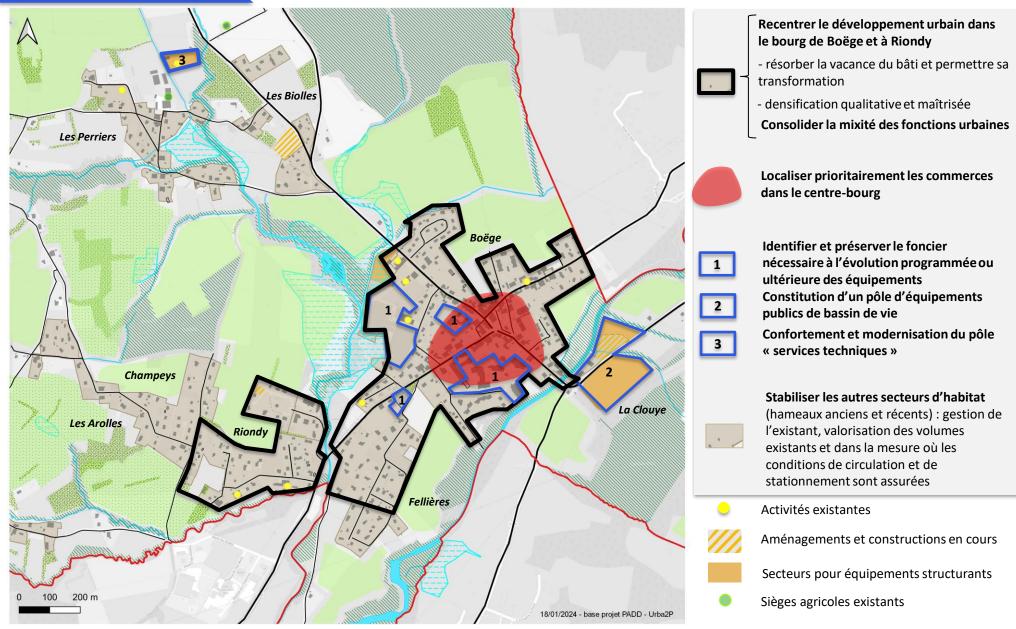






PADD

ORIENTATION N°1



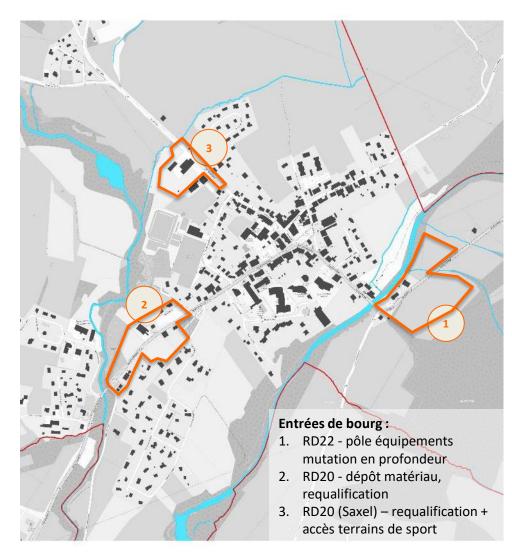
Urbanisme et qualité du cadre de vie

- f) Recentrer le développement urbain dans le bourg de Boëge et à Riondy, pour conforter la centralité communale en augmentant le poids démographique à proximité des commerces, services et équipements, ce qui implique de :
 - Mobiliser des moyens adaptés pour résorber la vacance du bâti et permettre sa transformation en logements et locaux pour activités non nuisantes;
 - Permettre une densification qualitative et maîtrisée du tissu urbain;
 - Stabiliser les autres secteurs d'habitat, notamment les hameaux en gérant uniquement l'existant, c'est-à-dire ne permettre la création de nouveaux logements que par valorisation des volumes existants et dans la mesure où les conditions de circulation et de stationnement sont assurées. Cela permettra aussi de valoriser le bâti d'intérêt patrimonial, anciennement agricole.

- **g)** Consolider la mixité des fonctions urbaines dans le centrebourg logements, activités et équipements :
 - Prioriser le chef-lieu de Boëge pour la création de nouveaux logements qu'ils soient produits grâce au réinvestissement du bâti ancien ou par de nouvelles constructions;
 - Localiser prioritairement les commerces dans le centrebourg. L'objectif est de garder le commerce de proximité, groupé et atteignable à pied, en particulier autour des îlots centraux de la place des Marronniers et du parking des commerces, le long de la rue de la Menoge et rue de la Vallée Verte depuis la place centrale jusqu'à la rue du Collège, ainsi que sur une partie de la rue de Carraz;
 - Permettre l'émergence de nouveaux lieux de travail et l'évolution des activités existantes dans la mesure où elles sont compatibles avec les autres fonctions urbaines du bourg;

Urbanisme et qualité du cadre de vie

- h) Poursuivre la requalification des entrées de bourg :
 - Constitution d'un pôle d'équipements publics de bassin de vie à concilier avec un accès apaisé au bourg, en entrée Est (RD22) côté route de Villard;
 - Encadrement des possibilités d'évolution en entrée Sud (RD20) en précisant les périmètres opérationnels, la programmation et les principes d'aménagement;
 - Qualification de l'entrée Nord (RD20) en amélioration l'articulation entre espaces publics, activités économiques et aménagement des abords du pôle sportif intercommunal, côté route de Saxel;
 - Aménagement de cette entrée pour offrir des modes de déplacement doux entre les hameaux et le chef-lieu.
- i) Développer une urbanisation et une architecture cohérente avec les caractéristiques locales ;
- j) Poursuivre la mise en valeur des espaces publics.



Equipements et espaces publics

- k) Permettre l'adaptation des équipements structurants pour répondre à l'évolution des besoins des habitants et du territoire :
 - Identifier et préserver le foncier nécessaire à l'évolution programmée ou ultérieure des équipements et des espaces publics localisés dans le centre-bourg (cimetière, école du Château notamment).
 - Construction d'un nouveau collège pour accueillir les élèves dans un équipement adapté à l'évolution des effectifs et disposant des équipements sportifs nécessaires (plateau sportif, gymnase);
 - Constitution d'un pôle d'équipements publics de bassin de vie, à proximité de la nouvelle gendarmerie (3ème génération), facilement accessible pour l'ensemble des habitants de la Vallée Verte : implantation du nouveau collège à la Clouye, déplacement du centre de secours relais dans le prolongement de la nouvelle gendarmerie ;
 - Amélioration générale de l'espace sportif polyvalent intercommunal, de ses abords et accès notamment depuis la route de Saxel (RD20);
 - Réhabilitation du gymnase polyvalent intercommunal;

- Confortement et modernisation du pôle « services techniques » sur le site du centre d'exploitation des routes départementales « Sous Bezière », par le regroupement des services techniques de la commune de Boëge et de la communauté de communes de la Vallée Verte avec celui du Département.
- I) Accompagner l'évolution et la mutation qualitative des bâtiments et des emprises foncières libérés par le déplacement du collège, du centre de secours et des services techniques (commune et CC Vallée Verte).
- m) Faciliter la gestion des autres équipements existants situés à l'extérieur des enveloppes urbaines : déchetterie (CCVV), etc.
- n) Poursuivre l'adaptation des différents services et réseaux urbains (assainissement, déchets, énergie, télécommunications, voirie) au développement urbain envisagé, notamment en réservant les emplacements nécessaires pour l'aménagement des entrées de commune et adapter la voirie à la circulation.

Patrimoine

- o) Identifier, protéger et mettre en valeur les éléments les plus caractéristiques du patrimoine historique, culturel et montagnard en lien avec leur situation en milieu urbanisé, agricole ou naturel.
- p) Maîtriser l'évolution du bâti ancien dans le respect des caractères architecturaux et patrimoniaux et permettre son réinvestissement dans le bourg, le cas échéant dans les hameaux, et faire de l'autorisation de démolition du bâti existant la règle et non pas l'exception.







Orientation n°2 : Préserver les grands équilibres entre rural et urbain à l'échelle communale

Espaces agricoles, boisés et naturels

- a) Préserver la diversité et la répartition des espaces agronaturels montagnards, caractéristiques de la Vallée Verte : fonds de vallées et piémonts agricoles, compartimentés par les ripisylves des cours d'eau, versants boisés entrecoupés de clairières.
- b) Encadrer strictement la constructibilité et l'évolution du bâti dans les espaces agricoles et naturels, notamment :
 - Veiller à la bonne insertion des installations et constructions agricoles dans le paysage : localisation, implantation, volumétrie et aspect architectural;
 - Préciser les possibilités d'évolution de l'habitat dispersé : extension limitée, annexes.

- c) Préserver la lisibilité du paysage communal, un bourg rural dans un écrin de verdure étagé, notamment :
 - Protéger strictement les coupures paysagères les plus significatives : séquences paysagères, espaces de découverte et de présentation du bourg de Boëge;
 - Fixer les limites de long terme du bourg de Boëge et des hameaux tout en précisant le traitement paysager des franges urbaines au contact des prairies et des prés de fauche;
 - Pérenniser les pratiques agricoles favorables à l'entretien du paysage rural montagnard.

Orientation n°2 : Préserver les grands équilibres entre rural et urbain à l'échelle communale

Biodiversité

- d) Conserver les réservoirs de biodiversité et le maintien de leurs fonctionnalités biologiques, constitués par :
 - les espaces naturels remarquables : site Natura 2000, site APPB et ZNIEFF de type 1, soit la zone spéciale de conservation « Habitat » du massif des Voirons qui cumule de nombreux intérêts floristiques et faunistiques.
 - des habitats naturels stratégiques comme les zones humides, les cours d'eau avec leurs espaces de bon fonctionnement et cordons boisés ainsi que la trame arborée (haies, arbres isolés, vergers, boisements).
- e) Prévoir la restauration / renaturation des milieux humides associés du Brevon au contact du bourg dans le cadre des futurs aménagements (espace sportif polyvalent, entrée sud RD20, zone d'activités de la Jonchère).
- f) Protéger strictement les espaces qui agrègent des intérêts agricoles, paysagers et écologiques.

- g) Maintenir la perméabilité des espaces agro-naturels, relais des réservoirs de biodiversité :
 - Préserver le bon état des continuités écologiques, terrestres qui empruntent les milieux forestiers et les prairies agricoles, et aquatiques avec leurs habitats naturels associés le long du Brevon, de la Menoge et de leurs affluents;
 - Conserver les prairies agricoles arborées ;
 - Délimiter précisément le contour des hameaux ;
 - Encadrer tout aménagement qui pourrait altérer cette perméabilité : clôtures, ouvrages et aménagements divers.
- h) Accompagner les interventions sur les composantes de la trame verte et bleue, de la trame turquoise, et leurs fonctionnalités écologiques respectives par une **OAP thématique transversale (biodiversité, paysage et confort climatique)** et à plusieurs échelles (commune et bourg de Boëge.
- i) Rappeler que la trame noire est essentiellement constituée des espaces des trames verte, bleue et turquoise.

Orientation n°2 : Préserver les grands équilibres entre rural et urbain à l'échelle communale

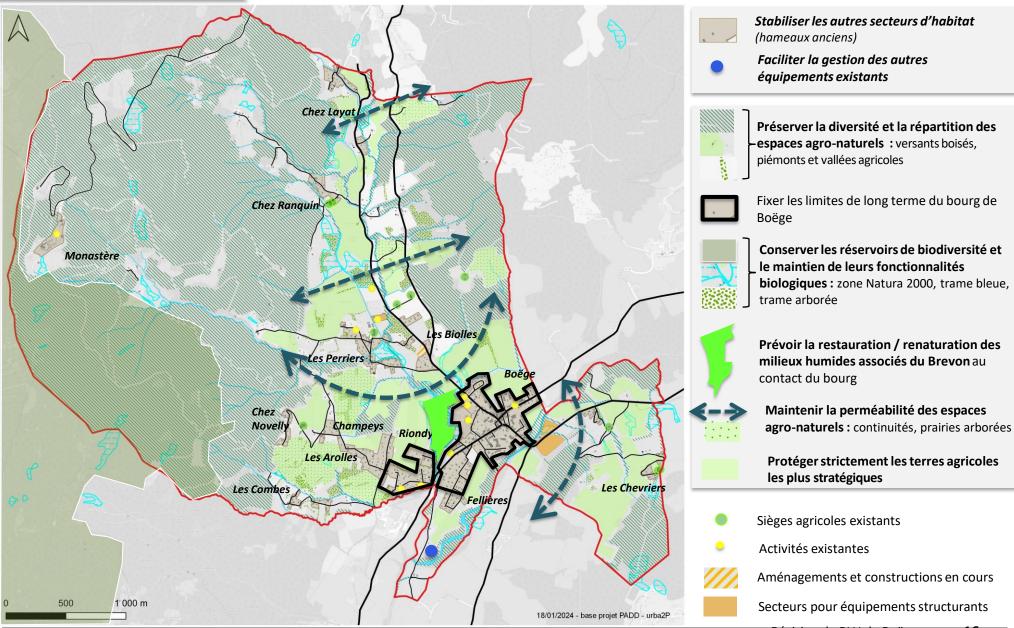
Ressources

- j) Protéger les ressources en eau potable pour répondre aux besoins humains, tout en garantissant le bon fonctionnement des milieux naturels.
- k) Protéger strictement les terres agricoles les plus stratégiques.
- I) Favoriser la capacité d'accroissement naturel de la forêt dans les espaces forestiers existants et le maintien de ses fonctions écologiques.

Risques

- m) Intégrer la prise en compte des aléas naturels et des risques technologiques connus, aux choix d'aménagement à l'échelle communale et dans le bourg : mouvements de terrain, inondations liées au régime torrentiel des cours d'eau, séismes, transports de matières dangereuses sur voies.
- n) Adopter des mesures face à l'émergence de nouveaux risques (feux de forêt) en permettant l'aménagement d'accès pour les véhicules de secours en milieu forestier, en privilégiant un développement urbain qui limite les enjeux au risque (éloignement des constructions, interdiction des habitations et constructions isolées, limitation des essences végétales inflammables, etc...).
- o) Conditionner les possibilités d'aménagement à la qualité des sols, particulièrement dans les secteurs d'OAP.
- **p)** Encadrer le développement résidentiel le long des voies bruyantes (RD20).

ORIENTATION N°2



Orientation n°3 : Soutenir la diversité du tissu économique et l'emploi local

Emploi local et économie de proximité

- a) Maintenir une offre d'emplois locale et diversifiée, liée à la vitalité des différentes composantes économiques communales (notamment agriculture, artisanat et petite industrie, commerces, services à la population et aux entreprises).
- b) Accompagner l'émergence de nouvelles activités pour soutenir l'emploi local.
- c) Soutenir la diversité et la bonne représentation de l'économie de proximité locale (commerces de détail et artisanat, services administratifs, services aux particuliers et aux entreprises, offre de santé, restauration, vente de productions locales, etc.) au bénéfice des habitants de Boëge et des communes voisines, en consolidant le rôle prépondérant du centre-bourg pour remplir cet objectif.

Agriculture et foresterie

- d) Garantir les conditions indispensables au maintien de l'activité agricole locale, tournée vers l'élevage laitier avec des appellations de qualité (AOP, IGP), et à sa diversification face aux effets du changement climatique, en prenant en compte le fonctionnement des sites d'exploitation et la préservation des surfaces agricoles. Il s'agit précisément de :
 - Préserver les bâtiments d'exploitation existants et leurs possibilités d'évolution en évitant toute urbanisation supplémentaire à proximité;
 - Préserver les accès agricoles et les circulations (engins et troupeaux), en les intégrant aux aménagements urbains le cas échéant (OAP sectorielles);
 - Protéger le foncier agricole ;
 - Faciliter la valorisation des productions sur site et localement.
- e) Promouvoir une gestion durable de la forêt en conciliant ses fonctions économiques, sociales et écologiques.
- **f)** Maintenir l'activité forestière en facilitant l'aménagement d'un réseau de desserte adapté et d'espaces spécifiques réservés et nécessaires à l'exploitation (sites de stockage, tri, etc.).

Orientation n°3 : Soutenir la diversité du tissu économique et l'emploi local

Artisanat et petite industrie

- g) Assurer le maintien et le développement des entreprises existantes (artisanat, petite industrie, activités tertiaires) ainsi que l'installation d'activités complémentaires dans le bourg en limitant leur impact sur le paysage urbain et le cadre de vie
- h) Permettre l'optimisation du foncier économique de la zone d'activités de la Jonchère
- i) Encadrer la gestion des établissements existants installés dans un environnement agro-naturel dominant.
- i) Privilégier la ZAE de Chez Merlin, implantée sur la commune voisine de Saint André de Boëge, pour les activités artisanales et industrielles incompatibles avec le voisinage des habitations.

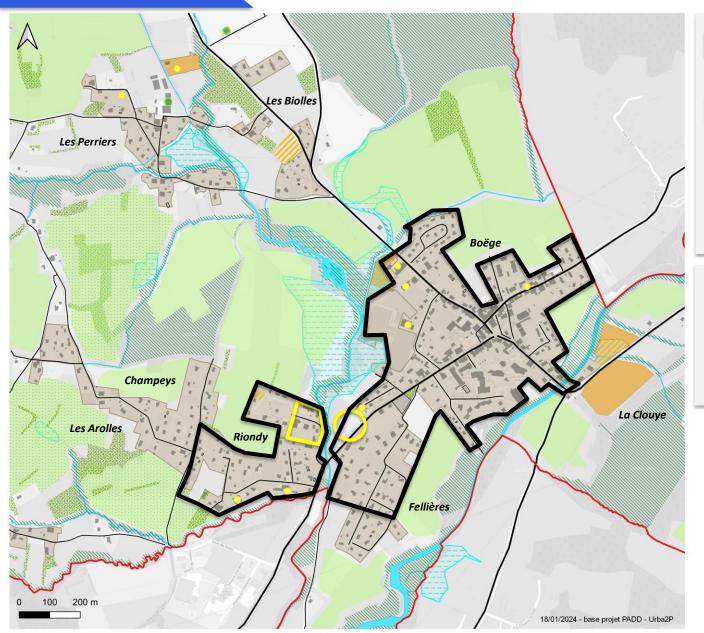
Tourisme

3 juillet 2024

- k) Accompagner l'évolution des besoins d'accueil du monastère des Voirons dans le respect des composantes naturelles et forestières environnantes.
- I) Poursuivre l'aménagement et la mise en valeur des itinéraires de randonnées et leur maillage avec les sentiers balisés d'intérêt régional (GR Balcons du Léman, sentiers communautaires CC Vallée Verte).

PADD

ORIENTATION N°3



Soutenir la diversité et la bonne représentation de l'économie de proximité locale

Permettre l'optimisation du foncier économique de la zone d'activités de la Jonchère

Encadrement des possibilités d'évolution en entrée Sud : programmation à préciser

Assurer le maintien et le développement des entreprises existantes

Garantir les conditions indispensables au maintien de l'activité agricole locale

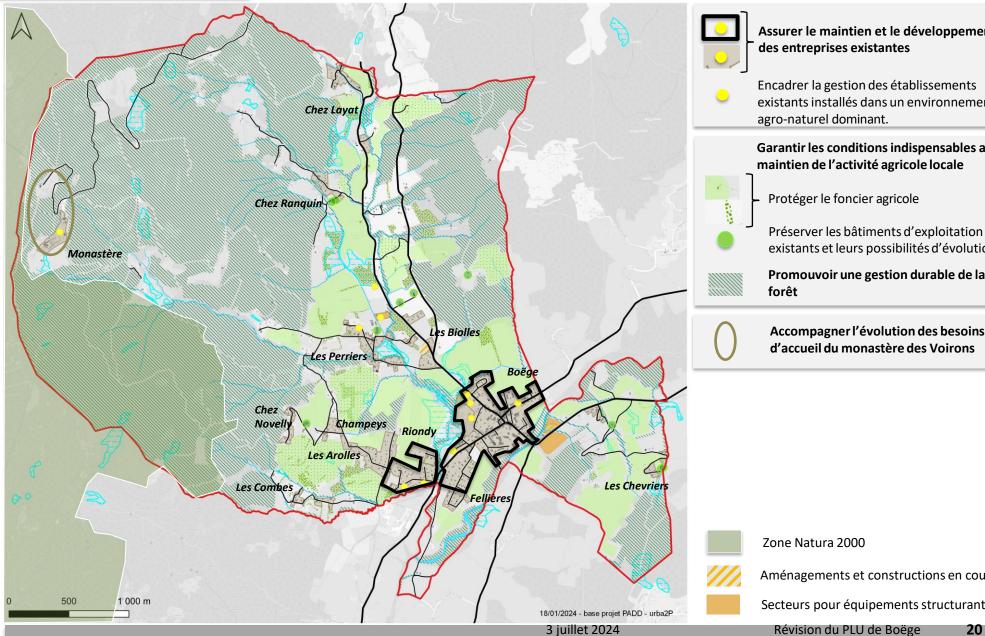
Protéger le foncier agricole

Préserver les bâtiments d'exploitation existants et leurs possibilités d'évolution

Aménagements et constructions en cours

Secteurs pour équipements structurants

ORIENTATION N°3

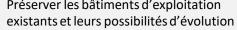


Assurer le maintien et le développement des entreprises existantes

Encadrer la gestion des établissements existants installés dans un environnement agro-naturel dominant.

Garantir les conditions indispensables au maintien de l'activité agricole locale

Protéger le foncier agricole



Promouvoir une gestion durable de la

Accompagner l'évolution des besoins d'accueil du monastère des Voirons

Aménagements et constructions en cours

Secteurs pour équipements structurants

Orientation n°4 : Poursuivre des actions locales pour une mobilité plus durable

- a) Apaiser la traversée du bourg en privilégiant la relocalisation de deux équipements (collège, centre de secours) générateurs de flux importants. Positionnés en entrée de bourg Est, cela aura aussi pour effet d'améliorer leur accessibilité depuis les autres communes de la Vallée Verte, tout comme la gendarmerie.
- b) Améliorer le partage de l'espace public tous modes (piétons, cycles, VL) dans le centre-bourg et en entrées de bourg pour favoriser l'autonomie des différents usagers (enfants, collégiens, personnes âgées), sécuriser l'accès aux équipements à forte fréquentation et rendre plus attractifs les modes actifs (marche, vélo, etc.).
- c) Renforcer les modes doux à l'échelle communale :
 - Conforter le réseau de cheminements piétonniers entre les hameaux et en direction du chef-lieu.
 - Favoriser le développement du vélo dans les transports quotidiens par des aménagements adaptés et proportionnés à la situation de Boëge, en accord avec les politiques supra-communales (itinéraires préférentiels, stationnement cycles).

- d) Favoriser le recours aux solutions de déplacements partagées:
 - Prévoir les conditions nécessaires au développement du covoiturage et améliorer la fréquentation du parking aménagé;
 - Contribuer au développement de l'offre de transports en commun en sécurisant les points d'arrêt et le rabattement des usagers vers ces points d'arrêts;
- e) Activer différents leviers favorables à la démobilité, notamment permettre l'aménagement de locaux favorables au télétravail en complément de ceux développés plus haut (localisation préférentielle des nouveaux logements dans le bourg, renforcement de la mixité fonctionnelle du centre-bourg, corrélation entre emploi local et logements abordables).
- f) Conserver une offre de stationnement automobile adaptée à la fréquentation des commerces, services et équipements du centre-bourg et à l'électrification du parc.

Orientation n°5 : Engager des moyens locaux pour économiser l'énergie, mieux s'adapter au climat qui change et préserver le grand cycle de l'eau

Energie

- a) Economiser l'énergie et diversifier les ressources :
 - Promouvoir l'efficacité énergétique du bâti existant et neuf (cycle de vie et consommation, réhabilitation thermique), et le bioclimatisme en particulier pour les logements et les équipements publics;
 - Maîtriser les conditions d'installation des filières locales de production d'énergies renouvelables, en veillant à l'intégration paysagère et architecturale des différents dispositifs;
 - Examiner les possibilités de création de réseau de chaleur et/ou le développement du photovoltaïque (hors espace agricole)
- b) Atténuer l'impact de l'habitat sur les ressources :
 - Encourager les opérations immobilières durables pour un habitat plus sain et respectueux de l'environnement;
 - Reconquérir une part significative des logements vacants;
 - o Augmenter la compacité et la densité de l'habitat.

Confort climatique

- c) Renforcer et valoriser la présence de la nature et la biodiversité en milieu urbain pour un bourg plus agréable en période estivale et faire face aux épisodes pluvieux notamment :
 - Pérenniser et renforcer la présence du végétal et de la trame arborée dans les espaces urbains, le long des itinéraires modes doux (ombrage) et sur les espaces publics pour limiter l'effet de surchauffe et améliorer le confort climatique en période estivale;
 - Améliorer les connexions des composantes de la trame verte urbaine avec les espaces agricoles et naturels environnants;
 - Intégrer les vallons de la Menoge et du Brevon (cours d'eau, berges et ripisylves) à la trame verte et bleue du bourg, tout en maintenant leurs fonctionnalités biologiques.

Orientation n°5 : Engager des moyens locaux pour économiser l'énergie, mieux s'adapter au climat qui change et préserver le grand cycle de l'eau

Cycle de l'eau

- d) Conduire une politique de protection et d'aménagement qui prenne en compte le grand cycle de l'eau :
 - Préserver ou restaurer la qualité des milieux aquatiques et des zones humides et les espaces nécessaires à leur bon fonctionnement.
 - Développer des conditions de gestion durable et optimale des eaux pluviales et de ruissellement en lien avec la qualité des sols, la présence de risques naturels et le développement urbain.
 - Maitriser la gestion des effluents.
- e) Intégrer le cycle de l'eau aux aménagements urbains :
 - Améliorer la perméabilité des sols urbains.
 - o Limiter l'imperméabilisation des sols à aménager.
 - Inciter à la récupération et à la valorisation des eaux pluviales.
 - Intégrer les ouvrages nécessaires à la gestion des eaux pluviales.

Orientation n°6 : Fixer des objectifs de modération de la consommation des espaces et de lutte contre l'étalement urbain

Loi Climat et Résilience (22/08/2021), Loi ZAN 2 (20/07/2024)

- Inscrire le territoire dans la trajectoire de neutralité foncière à l'horizon 2050 (mise en œuvre du Zéro Artificialisation Nette ZAN)
 - Division par deux de la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) d'ici 2031, sur la base de la consommation analysée entre 2011 et 2021
 - Neutralité foncière en 2050

<u>Leviers à mobiliser</u>:

- ajustement des contours de l'enveloppe urbaine au contact des espaces agro-naturels
- comblement des dents creuses et densification maitrisée des fonds de jardins
- résorption du bâti vacant
- opérations d'aménagement sur des secteurs d'OAP : logements ou mixtes (activités et logements)
- trame verte à maintenir et à protéger dans l'enveloppe urbaine du bourg
- recours encadré et justifié aux secteurs en extension sur les espaces naturels agricoles et forestiers
- renaturation d'espaces artificialisés



ECHANGES